

# Fiche technique Grex

Septembre 2008

[www.grex.fr](http://www.grex.fr)



## L'opérateur économique agréé (OEA)

Les événements du 11 septembre 2001 ont amené les Etats-Unis à mettre en place un arsenal de mesures de sûreté très contraignantes. L'OMD (Organisation mondiale des douanes) a, elle aussi, entériné des normes SAFE qui visent à participer plus directement à la lutte anti-terroriste.

Dans cette logique de sécurisation de la chaîne logistique internationale, un **dispositif communautaire** a été mis en place avec la création du statut d'opérateur économique agréé (**OEA - acronyme anglais AEO, Authorized Economic Operator**) et des obligations de déclaration anticipées, à l'import comme à l'export, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Textes de référence

- **Règlement n°648/2005** dit "amendement sûreté" du Parlement européen et du Conseil du 13/4/2005.
- **Dispositions d'application** du Code des douanes communautaire (règlement n°1875/2006 du 18 décembre 2006).
- **Bulletin officiel des douanes** (BOD) n° 6741 du 24 décembre 2007 sur les formalités et modalités d'octroi du statut d'opérateur économique agréé (OEA).
- **Nouveau code des douanes** communautaire – règlement 420/2008 du 23/04/2008.



### Déclaration de données sécuritaires

- > A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les opérateurs du commerce international seront soumis à l'obligation de transmettre une **déclaration sommaire électronique anticipée** pour toute marchandise introduite ou sortant du territoire douanier de la Communauté, et ce à des fins de sûreté ou de sécurité.
- > Cette déclaration s'effectuera à l'importation en ayant recours au **système ICS (Import Control System)** et à l'exportation via Delta avec le **système ECS (Export Control System)**.
- > Ces déclarations devront comprendre un jeu de données sécuritaires jugées nécessaires à l'établissement d'une **analyse de risques** à l'importation et à l'exportation.



### Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)

Qu'est-ce que l'OEA ?

- > La douane a introduit en janvier 2008 le **statut d'OEA**. Ce statut est censé alléger les contraintes sécuritaires avec la transmission d'un nombre de données plus réduites dans le cadre des déclarations mentionnées plus haut. Il instaure un partenariat entre la douane et les opérateurs du commerce international.
- > Le statut d'OEA est reconnu sur l'ensemble du territoire douanier communautaire et il est délivré dans le cadre d'une procédure de certification. Les services douaniers procèdent à **des audits** selon la nature du certificat sollicité.

## Sources d'information

Site Internet de la douane

> [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

> <https://pro.douane.gouv.fr/>

Site de la Commission européenne pour consulter le Code des douanes communautaire

> [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/procedural\\_aspects/general/community\\_code/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/procedural_aspects/general/community_code/index_fr.htm)

Site Eurlex pour consulter les JOUE (Journal officiel de l'Union européenne)

> <http://eur-lex.europa.eu/tr/index.htm>

Cette note constitue une première information sur le statut d'OEA.

Une note plus complète est disponible sur le site de Grex ([www.grex.fr](http://www.grex.fr)), page réglementation internationale et européenne, rubrique douanes.

Merci à la Direction générale des droits et douanes indirects – bureau E3 à Montreuil (politique du dédouanement) pour son aimable collaboration.

Contact :

Claire Quesada - 04 76 28 28 45  
[claire.quesada@grex.fr](mailto:claire.quesada@grex.fr)

Clause de non responsabilité :

Grex s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



## Les différents types de certificats AEO (acronyme anglais)

### a) Le certificat AEO "simplifications douanières"

Sans se substituer à l'agrément, il donne droit à une facilité d'accès aux simplifications douanières avec des contrôles physiques et documentaires réduits et, en cas de contrôle, le traitement prioritaire de la marchandise et la possibilité de choisir le lieu du contrôle. Ce certificat sera obligatoire en 2009 pour obtenir une PDUC (Procédure de dédouanement domicilié unique communautaire).

### b) Les certificats AEO "sécurité / sûreté" et AEO complet (simplifications douanières et sécurité)

Il permet :

- > la transmission de la déclaration sommaire d'entrée sur la base de données réduites (conditions particulières pour les transporteurs, les commissionnaires en douane ou de transport) ;
- > la possibilité de notification par le service des douanes des contrôles physiques au titre de la sûreté avant l'arrivée des marchandises ;
- > la reconnaissance de la qualité de partenaire commercial et fiable, et la reconnaissance mutuelle avec les adhérents au cadre SAFE.



## Critères d'octroi communs aux trois certificats AEO

- > **Traçabilité dans les systèmes de gestion ou les écritures de la société.** La société qui se voit octroyer le statut d'OEA doit disposer d'un système comptable et logistique satisfaisant aux exigences du contrôle douanier et permettant de distinguer les marchandises tierces des marchandises communautaires. Les modalités d'archivage et de protection des données doivent être satisfaisantes, notamment au niveau informatique.
- > **Mise en place de procédures de contrôle internes** qui permettent de détecter les irrégularités ou les fraudes et surtout d'envisager des solutions pour y remédier.
- > **Règle de la solvabilité financière de l'entreprise** sur les trois dernières années.



## Critères d'octroi propres aux deux certificats AEO sûreté/sécurité et intégraux

- > Conformité des locaux avec des accès sécurisés pour le personnel et les visiteurs,
- > sécurisation du fret et des unités de fret lors de la réception, le stockage et/ou l'expédition,
- > identification et fiabilisation des partenaires commerciaux au plan de la sûreté / sécurité,
- > enquête de sécurité pour les nouveaux employés affectés à des postes sensibles,
- > sensibilisation à la sécurité du personnel impliqué dans la chaîne logistique internationale.



## Demande et délivrance

- > **La demande** doit être faite pour chacune des entités juridiques disposant d'une personnalité morale. On raisonne par entité juridique nationale, en France le n° de Siren de l'entreprise.
- > Le dossier de demande est établi par écrit ou **en ligne via Prodouane** pour les opérateurs disposant d'un compte Prodouane certifié. Le bureau E3 de la DGDDI chargé d'instruire les demandes, examine la recevabilité sur le fond et la forme. Un audit est ensuite effectué par un service spécialisé.

Note rédigée par Claire Quesada de GREX.

Directeur de la publication : Odile Arnould.  
Rédaction : Claire Quesada.  
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.  
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.  
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



### GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35

[www.grex.fr](http://www.grex.fr) - E-mail : [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)



À l'écart de la portée de votre entreprise.